



DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
Service Etudes et Programmation Infrastructures

Arrêté n°DRI/SEPI/2022-001

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public sur le projet de passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise, au niveau du giratoire « Alfred Nobel », à l'intersection entre la rocade (RD817) et la route de Morlaàs (RD943) dans le cadre du projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs, et de ses aménagements connexes.

VU le Code de l'urbanisme, notamment le 3° de l'article L.103-2 et le 2° de l'article R.103-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°00-001 du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Jean-Jacques LASSERRE au titre de Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 04-001 du 25 octobre 2019 visant l'approbation du protocole d'accord entre l'Etat, la Société des Autoroutes du Sud de la France et le Département sur la réalisation et le financement de quatre échangeurs autoroutiers ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 04-002 du 25 octobre 2019 approuvant les conventions de financement de quatre échangeurs autoroutiers sur les autoroutes A64 et A61 dont la convention de financement de l'échangeur Pau Berlanne ;

VU la convention de financement de l'échangeur Pau Berlanne signée le 04 février 2020 par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes Nord-Est Béarn et la Société des Autoroutes du Sud de la France ;

VU les conclusions des études menées préalablement par la Société des Autoroutes du Sud de la France sur le projet d'échangeur Pau Morlaàs et par le Département des Pyrénées-Atlantiques sur les impacts de l'aménagement de cet échangeur sur le réseau départemental, et sur les aménagements connexes à prévoir ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs et à ses aménagements connexes ;

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de considérer dans son ensemble le projet d'échangeur et ses aménagements connexes sur les réseaux viaires des collectivités, dont celui d'un passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'échangeur Pau Morlaàs sera assurée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, Maître d'ouvrage délégué par l'Etat pour le projet d'échangeur ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage du passage dénivelé à gabarit réduit sera assurée par le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des réseaux viaires communaux sera assurée par la ville de Pau ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Etat de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le projet d'échangeur Pau Morlaàs, et au Maire de la Ville de Pau de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le projet de requalification du réseau viaire communal proche de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise dans le cadre des aménagements connexes au projet d'échangeur Pau Morlaàs ;

CONSIDÉRANT que l'Etat et les collectivités territoriales concernées, dont le Département des Pyrénées-Atlantiques, se sont accordés pour désigner VINCI Autoroutes comme le porteur de la concertation ;

SUR PROPOSITION de la Société des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet d'échangeur ;

EN COLLABORATION avec la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et VINCI autoroutes, sur le projet d'échangeur, et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la ville de Pau, et la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, pour les aménagements connexes.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet global d'échangeur et ses aménagements connexes sur les réseaux viaires des collectivités, dont celui d'un passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- optimiser ce projet de passage dénivelé à gabarit réduit dans ces objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 :

Le projet consiste en la création d'un passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise, au niveau du giratoire Nobel, à l'intersection de la rocade (RD817) et de la route de Morlaàs (RD943), sur le réseau viaire départemental.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de nouvel échangeur sur le secteur Est de Pau, dénommé échangeur de Pau Morlaàs, entre l'autoroute A64 et la RD817 (rocade paloise), et constitue un de ses aménagements connexes.

D'autres aménagements connexes de requalification du réseau viaire communal sont également inclus dans les aménagements connexes, sous l'égide de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le projet d'échangeur Pau Morlaàs, porté par la Société des Autoroutes du Sud de la France, Maître d'ouvrage délégué de l'Etat, a pour objectifs :

- offrir un accès direct depuis et vers l'autoroute aux habitants et aux entreprises de l'est de l'agglomération et participer ainsi à l'attractivité d'importants pôles d'emplois du Béarn ;
- mieux répartir le trafic sur l'ensemble de l'agglomération permettant ainsi de fluidifier et de sécuriser la circulation routière ;
- reporter sur l'autoroute une partie du trafic de transit qui participe à la saturation de la rocade paloise aux heures de pointe.

Dans le cadre des travaux connexes à ce projet d'échangeur, **le passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a pour objectifs de :**

- **participer à l'attractivité d'importants pôles d'emplois du Béarn** en facilitant l'accès direct à et depuis l'autoroute aux habitants et aux entreprises de l'est de l'agglomération ;
- **améliorer les conditions de circulation** des usagers, et faciliter l'accès aux pôles économiques proches de la rocade tout en absorbant les trafics qui seront générés par le projet d'échangeur ;
- **réduire les émissions de gaz à effet de serre** par la réduction de la congestion aux heures de pointes sur la rocade paloise (RD817) et sur la route de Morlaàs (RD943).

Article 3 :

La concertation publique, relative au projet d'échangeur autoroutier Pau Morlaàs et ses aménagements connexes, **se déroulera sur la période du 21 février au 25 mars 2022**. Elle sera menée conjointement sur le projet d'échangeur et sur les travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage départementale (passage dénivelé à gabarit réduit) et sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Pau (requalification des voies communales), sous forme d'une concertation commune dont l'organisation est pilotée par Vinci autoroutes.

Article 4 :

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - Mairie de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale à Pau
 - Mairie de Morlaàs, Hôtel de Ville, Place Sainte-Foy à Morlaàs
 - Mairie d'Idron, Hôtel de Ville, 4 Avenue des Pyrénées à Idron

- Département des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray à Pau
 - Centre technique municipal de Pau, 22 Rue Roger Salengro à Pau.
- sur le site internet du projet : www.A64-echangeur-pau-morlaas.fr

Article 5 :

Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants des différents maîtres d'ouvrage, par l'intermédiaire de permanences d'accueil du public :

- mardi 1er mars de 11h à 15h au centre commercial Intermarché de Morlaàs, 21 Rue Baratnau à Morlaàs
- mercredi 2 mars de 11h à 15h au centre commercial Auchan de Pau, 1 Avenue du Général Leclerc à Pau
- lundi 7 mars de 14h à 19h à la Maison du Citoyen du quartier Ousse des Bois (salle Agora), 8 rue du Parc en Ciel à Pau
- mardi 8 mars de 14h à 19h à la mairie de Morlaàs, Hôtel de Ville, Place Sainte-Foy à Morlaàs
- mercredi 9 mars de 14h à 19h à la mairie d'Idron, Hôtel de Ville, 4 Avenue des Pyrénées à Idron
- jeudi 10 mars de 14h à 19h au Centre technique municipal de la Ville de Pau, 22 Rue Roger Salengro à Pau.

Deux réunions publiques sont organisées pour permettre aux habitants concernés d'échanger avec les maîtres d'ouvrage du projet d'échangeur autoroutier et des aménagements connexes :

- mardi 15 mars à 19 h à la mairie de Morlaàs, salle des conférences, Place Sainte-Foy à Morlaàs
- mercredi 16 mars à 19h à la salle Gaston Bonheur, 136 avenue de Buros à Pau

Les permanences et réunions seront organisées dans le strict respect des règles sanitaires, en vigueur aux dates de la concertation.

Le dispositif de concertation pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques, le public sera invité à se renseigner sur le site internet du projet :

www.A64-echangeur-pau-morlaas.fr

Article 6 :

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- sur le site du projet : www.A64-echangeur-pau-morlaas.fr
- par mail : a64-echangeur-pau-morlaas@vinci-autoroutes.com
- par courrier :
VINCI Autoroutes
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Ouest
Concertation échangeur A64 Pau-Morlaàs
22, avenue Léonard de Vinci
33600 PESSAC

- dans les urnes mises à disposition dans les halls d'accueil des collectivités :
 - Mairie de Pau
 - Mairie de Morlaàs
 - Mairie d'Idron
 - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
 - centre technique municipal de Pau (22 Rue Roger Salengro à Pau).
- en postant le questionnaire joint à la brochure d'information (Lettre T préaffranchie).
- lors des rencontres avec le public définies à l'article 5 du présent arrêté, en présence des représentants de VINCI autoroutes, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn.

Article 7 :

Les modalités de concertation seront communiquées au public par Vinci Autoroutes par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 4.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Durant toute la concertation, le présent arrêté sera affiché à L'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, et dans les mairies de Pau, Morlaàs et Idron.

Article 9 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur le projet d'échangeur Pau Morlaàs, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil départemental sur le projet de passage dénivelé à gabarit réduit sur la rocade paloise et un bilan sera arrêté par la Ville de Pau sur les requalifications de voirie sur voies communales.

Ces bilans présenteront, pour leurs projets respectifs, le déroulement de la concertation, restitueront les échanges ayant eu lieu avec le public, en dresseront la synthèse. Ils présenteront les suites données aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique, le cas échéant. Les trois bilans seront dressés de manière concomitante et en cohérence les uns avec les autres.

Le bilan du projet global sera rendu public sur le site internet du projet :

www.A64-echangeur-pau-morlaas.fr

Le bilan du projet de passage dénivelé à gabarit réduit sera rendu public sur le site internet du Département www.le64.fr

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 cours Lyautey — 64010 PAU cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Pau et Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Monsieur le Maire d'Idron,
- Monsieur le Maire de Morlaàs,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental